



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 5 décembre 2023, à 16 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

ÉTAIT ABSENT : Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 16 h 34.

RÉS.22.12.23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.23.12.23

ADJUDICATION AU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT (RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 323-2023)

Date d'ouverture : 5 décembre 2023	Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 14 h	Échéance moyenne : 4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	Date d'émission : 12 décembre 2023
Montant : 390 000. \$	

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2023, au montant de 390 000. \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC :

10 900. \$	5,25000 %	2024
11 500. \$	4,95000 %	2025
12 200. \$	4,80000 %	2026
12 900. \$	4,70000 %	2027
342 500. \$	4,65000 %	2028

Prix : 98,03900

Coût réel : 5,13899 %

2- CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

10 900. \$	5,18000 %	2024
11 500. \$	5,18000 %	2025
12 200. \$	5,18000 %	2026
12 900. \$	5,18000 %	2027
342 500. \$	5,18000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,18000 %

3- BANQUE ROYALE DU CANADA :

10 900. \$	5,20000 %	2024
11 500. \$	5,20000 %	2025
12 200. \$	5,20000 %	2026
12 900. \$	5,20000 %	2027
342 500. \$	5,20000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,20000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la **FIRME FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit :

QUE la Ville de Cap-Chat **ACCEPTE** l'offre qui lui est faite de **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2023, au montant de 390 000. \$, effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 323-2023. Ces billets sont émis aux prix de 98,03900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

RÉS.24.12.23

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 390 000. \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE, conformément au Règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Cap-Chat souhaite emprunter par billets pour un montant total de 390 000. \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
323-2023	390 000. \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le Règlement d'emprunt numéro 323-2023, la Ville de Cap-Chat souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement :

QUE le Règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 décembre 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	10 900. \$	
2025.	11 500. \$	
2026.	12 200. \$	
2027.	12 900. \$	
2028.	13 600. \$	(à payer en 2028)
2028.	328 900. \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 323-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉS.25.12.23

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2023 DÉCRÉTANT UN TARIF DE COMPENSATION AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné à la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 327-2023 décrétant un tarif de compensation ainsi que les modalités de paiement pour les services municipaux d'aqueduc et d'égoût pour l'exercice financier 2024** soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉS.26.12.23

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2023 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné à la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu que le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 328-2023 décrétant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures pour l'exercice financier 2024 soit et est adopté.**

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de questions. Aucune personne dans l'assistance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 16 h 43 et il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER